



A R R Ê T É N°2023-160
PORTANT MAINEVÉE DE L'ARRÊTÉ N°159 DE MISE EN SÉCURITÉ
POUR LES ENTREPRISES G.C.T.S. ET BERNARD BTP SARL

Du 14 au 29 décembre 2023

pour réaliser des travaux urgents rue du Valat liés à l'immeuble effondré

Le Maire de Laguiole,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les travaux de réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, et d'enfouissement des réseaux secs du centre-bourg de Laguiole (phase 2), conduits par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole et le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.),

Vu l'effondrement de l'immeuble sis au n°21 rue du Valat, les 6 et 7 décembre 2023,

Vu les comptes-rendus de visites n°15 et n°16 dressés par M. Philippe CAZES, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) du chantier, mettant en évidence un danger imminent manifeste au niveau et à proximité de l'immeuble sis au n°21 rue du Valat, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de prendre des mesures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté n°2023-159 de Mise en sécurité – Procédure urgente – face aux risques présentés par le bâtiment au n°21 rue du Valat à Laguiole, n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDERANT les mesures de sécurité qui ont été prises conformément à l'arrêté n°2023-159, à savoir :

- La délimitation d'un périmètre de sécurité clôt, verrouillé, interdit au public et infranchissable ;
- La condamnation de tout accès, intrusion et utilisation du bâtiment partiellement effondré sis au n°21 rue du Valat ;
- La condamnation de tout accès et utilisation des bâtiments de la Tour et de la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre ;
- La condamnation de tout accès au parking privé parcelles n°1535 et n°1151, section L, parking dit « de l'hôtel Regis », jusqu'à nouvel ordre.

CONSIDERANT la réunion de reconnaissance sur site des dommages le vendredi 8 décembre 2023, en présence de M. Christophe BERTRAND, Expert construction BL Expertises iXi, mandaté par la SMA BTP assureur de l'entreprise G.C.T.S. SERVANT, concluant à :

- L'impératif de prendre des mesures conservatoires liées à la sécurisation de l'immeuble impacté (n°21) appartenant à M. Cyrille COUMOUL, par le renforcement de façade et étaieage des planchers ;
- Puis la nécessité de sécuriser la zone chantier de la rue du Valat par le rétablissement de l'écoulement des réseaux, en particulier du pluvial, et le rebouchage des tranchées.

CONSIDERANT le compte-rendu de la réunion de chantier du 11 décembre 2023, en présence du maître d'œuvre Le Cabinet Merlin, confirmant la nécessité de réaliser les travaux pour rétablir l'écoulement des réseaux souterrains, notamment d'eaux pluviales, dans la zone chantier rue du Valat.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

CONSIDERANT le compte-rendu de visite n°17, dressé le 11 décembre 2023, par M. Philippe CAZES, CSPS du chantier, concluant à la nécessité de prendre le présent arrêté de mainlevée pour permettre aux entreprises ci-après désignées de réaliser des travaux urgents à l'intérieur du périmètre interdit.

CONSIDERANT la demande écrite de M. Christophe BERTRAND, Expert construction BL Expertises iXi, mandaté par la SMA BTP assureur de la société G.C.T.S. SERVANT, transmise le 13 décembre 2023 et joint en annexe, d'obtenir une dérogation ou suspension de l'arrêté n°2023-159, pour permettre très rapidement l'accès aux intervenants, G.C.T.S. et Bernard BTP, dans la zone du sinistre, et ce à partir du 14 décembre pour une durée minimale de 15 jours.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Conformément à la demande adressée par l'Expert, M. Christophe BERTRAND, il convient de suspendre temporairement le précédent arrêté en vigueur n°2023-159 de Mise en sécurité – Procédure urgente, sur la zone concernée par le périmètre de sécurité établi, pour le compte des entreprises suivantes :

- G.C.T.S., Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE ;
- Bernard BTP Sarl, Zone Artisanale La Bouysse, 12500 ESPALION.

ARTICLE 2 :

Par la présente mainlevée sur l'arrêté n°2023-159, l'entreprise Bernard BTP Sarl pourra intervenir dans le périmètre interdit ou « zone du sinistre », entre le 14 et le 29 décembre 2023, pour réaliser les travaux conservatoires de renforcement de façade et d'étalement des planchers du bâtiment effondré au n°21 rue du Valat.

ARTICLE 2 :

Par la présente mainlevée sur l'arrêté n°2023-159, l'entreprise G.C.T.S. pourra intervenir dans le périmètre interdit ou « zone du sinistre », entre le 14 et le 29 décembre 2023, pour réaliser les travaux en tranchée de continuité d'écoulement du réseau d'eaux pluviales, rue du Valat.

ARTICLE 3 :

L'accès dans cette zone dite « périmètre de sécurité » reste strictement INTERDIT à toute personne étrangère au chantier.

ARTICLE 4 :

Les barrières devront rester liaisonnées entre elles et une signalétique sera mise en place. Le périmètre sera maintenu clôt et condamné d'accès durant toute la durée de l'intervention des entreprises mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Pour toute question liée à l'application du présent arrêté, les riverains et usagers des bâtiments précédemment cités, peuvent contacter la Mairie, au 05.65.51.66.36 (pôle travaux) ou à l'adresse de courriel : mairie@laguiole12.fr

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 6 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Laguiole, le 12 décembre 2023,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE SECURITE RUE DU VALAT



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

**ANNEXE : Demande de M. Christophe BERTRAND, Expert construction BL Expertises iXi,
mandaté par la SMA BTP assureur de la société G.C.T.S. SERVANT**

Julie SOLANS

De: BERTRAND Christophe <blexpertises@ixi-groupe.com>
Envoyé: mercredi 13 décembre 2023 14:27
À: Julie SOLANS
Objet: Effondrement Rue Valat à Laguiole

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de blexpertises@ixi-groupe.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Réf sinistre : 001STR23009102 (sinistres_toulouse@smabtp.fr) - N/Réf : 2023BL103001

Mme Solans,

Je viens vers vous pour la première fois dans le dossier cité en référence relatif à l'effondrement de l'immeuble situé aux 21, Rue Du Valat à Laguiole (12), dans le cadre de l'opération de travaux du centre bourg de Laguiole pour la réfection des réseaux humides et secs, et pour lequel j'interviens pour SMA BTP assureur de la société GCTS SERVANT titulaire du marché de travaux.

A la suite de notre réunion de reconnaissance sur site des dommages le Vendredi 08/12/2023, il apparaît nécessaire et impératif de prendre des mesures conservatoires liées à la sécurisation de l'immeuble impacté (N°22°) appartenant à M COUMOUL Cyrille, par le renforcement de façade et étaieement des planchers, puis à la sécurisation de la zone chantier (Rétablir l'écoulement des réseaux, et rebouchage des tranchées notamment).

Par la présente, je sollicite la commune pour obtenir une dérogation ou suspension de l'arrêté, pour permettre très rapidement l'accès aux intervenants, GCTS Servant et à la Sté BERNARD BTP dans la zone du sinistre, et ce à partir du 14/12/2023 pour une durée minimale de 15 jours.

Vous remerciant par avance de votre retour,

Cordiales salutations.

C Bertrand



BERTRAND Christophe
Expert construction Agréé CSTB Compétence
05 65 42 96 52
BL EXPERTISES
Préfontanges
1956 route de Conques
12850 ONET LE CHATEAU

IXI-France - 4, avenue Laurent Cély - 92006 Asnières-sur-Seine Cedex www.ixi-groupe.com



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30